

MEDICAL DEVICES VENTURE

Société anonyme au capital de 357 499,80 Euros
12 rue Ampère – 91 430 Igny
R.C.S. Evry 820 817 252

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021

Ce rapport contient 3 pages

88 Rue de Courcelles
75008 PARIS
T : +33 1 56 95 08 40
F : + 33 1 56 33 21 22

www.extentis.fr

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SARL au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec Archos SA

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objet de la convention est la mise à disposition des ressources opérationnelles et/ou administratives d'Archos afin d'effectuer des prestations de services. En contrepartie, Archos facturera un montant hors taxes égal au coût complet des prestations de services majoré d'une marge de 5%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le montant des charges constatés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 74 960 euros hors taxes.

Convention de compte courant d'associé entre Archos SA et Medical Devices Venture

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

Archos SA peut mettre à la disposition de Medical Devices Venture, à titre de prêt, toute somme d'argent. Les sommes mises à disposition seront productives d'un intérêt variable, calculé par application du taux maximum fiscalement déductible applicable pour l'année concernée. Les intérêts seront calculés mois par mois en fonction du montant le plus élevé prêté dans le mois courant. Les intérêts seront payables à la clôture de chaque exercice social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ARCHOS SA a versé 20 000 euros d'avances en compte courant à Medical Devices Venture. Ces avances n'ont pas été rémunérées.

Convention de compte courant d'associé entre Medical Devices Venture et ses filiales Dextrain, Poladerme, LIFI MED et MDV IT

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

Medical Devices Venture peut mettre à la disposition de ses filiales, à titre de prêt, toute somme d'argent. Les sommes mises à disposition seront productives d'un intérêt variable, calculé par application du taux maximum fiscalement déductible applicable pour l'année concernée. Les intérêts seront calculés mois par mois en fonction du montant le plus élevé prêté dans le mois courant. Les intérêts seront payables à la clôture de chaque exercice social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Medical Devices Venture a versé 40 000 euros d'avances en compte courant à Poladerme. Ces avances n'ont pas été rémunérées.

Convention d'achat entre Medical Devices Venture et ses filiales Dextrain et Poladerme

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

Medical Devices Venture pourra dans le cadre de cette convention vendre des produits à ses filiales avec des conditions de vente correspondant au coût complet des produits vendus majoré d'une marge de 10%.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Medical Devices Venture n'a vendu aucun produit à ses filiales.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

EXTENTIS Audit



Frédéric BITBOL
Commissaire aux comptes